



## DÉCISION DE LA MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2025 1273

### Marché public de travaux n° 2025-013

#### Marché public passé sans publicité ni mise en concurrence préalables

#### Aménagement d'un espace Fitness/Workout au sein du complexe sportif du Luat de la Ville d'Eaubonne.

#### Signature du marché public

#### LA MAIRE,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 ;

**VU** l'article 42 de la Loi ASAP n°2020-1525 du 07/12/2020 ;

**VU** le décret n°2022-1683 du 28/12/2022 ;

**VU** le décret n°2024-1217 du 28/12/2024 ;

**VU** la délibération n° 2020/022 du Conseil Municipal du 03 juillet 2020 portant *délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire* ;

**CONSIDÉRANT** que le besoin de la commune d'Eaubonne relatif à l'aménagement d'un espace Fitness/Workout au sein du complexe sportif du Luat de la Ville d'Eaubonne est inférieur à 100 000,00 € HT ;

**CONSIDÉRANT** que l'offre de la société ci-après nommée est une offre économiquement avantageuse ;

### DÉCIDE

- ✂ **ARTICLE 1 :** De signer le marché public de travaux n°2025-013 relatif à l'aménagement d'un espace Fitness/Workout au sein du complexe sportif du Luat de la Ville d'Eaubonne avec la *société GOGY'S Team*, sise 44, Rue Maurice Berteaux – 95500 LE THILLAY – SIRET : 478 726 714 00031 ;
- ✂ **ARTICLE 2 :** Le marché public est conclu, pour un montant global et forfaitaire de 29 354,00 € HT soit 35 224,80 € TTC ;
- ✂ **ARTICLE 3 :** Le marché public est conclu à compter de sa date de notification et jusqu'au parfait achèvement des travaux qui en sont l'objet. Les délais d'exécutions seront ceux indiqués par la Maîtrise d'Ouvrage dans le bon de commande ou l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux ;
- ✂ **ARTICLE 4 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées au budget de la Ville ;
- ✂ **ARTICLE 5 :** La présente décision, dont l'ampliation sera transmise à la sous-préfecture d'Argenteuil, sera publiée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire ;
- ✂ **ARTICLE 6 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Eaubonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sise 2-4, Boulevard de l'Hautil, 95 027 CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif

a préalablement été déposé. Le tribunal administratif compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Eaubonne, le 16 JUL. 2025**

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le : 16/07/2025

Publiée le : 17/07/2025

Exécutoire le :

Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication

Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ **Valérie POULIQUEN**  
Cheffe Secrétariat Général

☐ **Arnaud AGNONA**  
Directeur DAGAJ

☐ **Karima BENTOUT**  
DGA Ressources

☐ **Lyllian SÉNÉCHAL**  
Directeur Général des Services

**La Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté  
d'agglomération Val Parisis,**



**Marie-José BEAULANDE**

Accusé de réception en préfecture  
095-219502036-20250716-DEC2025-273-AU  
Date de télétransmission : 16/07/2025  
Date de réception préfecture : 16/07/2025